



COMPTE-RENDU DU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 17 NOVEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix sept novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J.F. OBEZ, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, C. TOWNSEND, H. DUMAS, Michèle GALLET, M.C. ROCH, M. FOURNIER, Michel GALLET, V. KRYK, S. MERCIER, C. FRAUD, M. TOOMEY, V. BOULAS, R. JAILLET, J. MERCIER, C. FOLGER, J. DAZIN, B. LERAY.

Absents non excusés : L. LA MARCA, JA. DURET

Absents excusés : O. GUICHARD, I. ZANON, C. DOUILLEZ

Procurations : O. GUICHARD à J.F. OBEZ, I. ZANON à W. DELAVENNE, C. DOUILLEZ à J. MERCIER

Secrétaire de séance : M. GIRIAT

Assistait : A. MAZERON, directrice générale des services, M. VOLCKAERT, assistante communication.

La séance est ouverte à 19h30.

M. GIRIAT est nommé secrétaire de séance.

J.F. OBEZ, Maire, présente les procurations pour la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 octobre 2014 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

1 – Travaux – Modification du plan de financement du SIEA pour la mise en valeur de la statue MUGA et de la fontaine située sur la RD1005.

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique que par une délibération en date du 24 septembre 2013, le conseil municipal a validé le plan de financement du SIEA pour les travaux de mise en valeur d'une œuvre d'art et d'une fontaine.

Or, suite à ces travaux, il est apparu une plus-value de 4 000€. Le nouveau plan de financement est joint à la présente délibération. Subventions et FCTVA déduits, le nouveau coût pour la Commune est de 24 497.71€ au lieu de 21 298.05€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, trois abstentions (B. LERAY, M. TOOMEY, Michèle GALLET) des membres votants, valide le plan de financement du SIEA tel qu'il est annexé à la présente délibération et dit que les crédits sont prévus au budget 2014.

2 – Finances – Attribution de subventions 2014

Suite à la commission des finances du 4 novembre 2014, J.F. OBEZ, Maire, propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Accueil gessien	3 300.00€
Montant Total	3 300.00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

3 – Finances – Inscription en non-valeur

J.F. OBEZ, Maire, informe l'assemblée que la Trésorerie a indiqué qu'elle n'était plus en mesure de recouvrer la somme de 820€ correspondant aux prestations de services périscolaires de M. Hichem BLILI sur la période de 2011 à 2013.

La trésorerie ayant épuisé les différents recours possibles, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'admission de cette somme en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Accepte d'admettre la somme de 820 € en non-valeur pour les prestations décrites ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document correspondant.**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget.**

4 – Finances : Taxe d'aménagement communale : fixation d'un taux de 5% pour la Commune d'Ornex

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

J.F. OBEZ, Maire, explique que par une délibération en date du 23 octobre 2012, le Conseil municipal a décidé d'instaurer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire d'Ornex avec un taux de 5%. Il propose que le taux de la taxe d'aménagement soit reconduit à 5%.

J. MERCIER, demande si c'est désormais de la communauté de Communes de fixer cette taxe, suite à la création d'un PLUI.

JF. Obez informe le Conseil que la taxe d'aménagement reste une compétence communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** de reconduire sur le territoire communal (hors secteurs avec un taux de 20% comme prévu par la délibération du 17 novembre 2014) un taux de 5% pour la taxe d'aménagement
- **DECIDE** de conserver les exonérations partielles prévues par la délibération du 23 octobre 2012 à savoir d'exonérer partiellement (à raison de 50% de leur surface) les commerces de détails dont la surface de vente est inférieure à 400 m² et les locaux à usage industriel et leurs annexes.
- **RAPPELLE** que les logements locatifs sociaux, financés en PLAI, sont exonérés de plein droit (articles L.3331-7 et L.331-8 du code de l'urbanisme).

Cette taxe est votée sans limitation de durée. Toutefois, il est rappelé que le taux et les exonérations fixés ci-dessus peuvent être modifiés tous les ans.

La délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

5 – Finances : Taxe d'aménagement communale : fixation d'un taux majoré de 20% sur certains secteurs de la Commune

Vu la délibération du 23 octobre 2012 fixant à 20% le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur de Maconnex-Villard Tacon,

Vu la délibération du 17 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur de Maconnex-Villard Tacon, délimité par le plan joint, vient de nécessiter, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'un groupe scolaire, que le coût de ce groupe scolaire (10 classes, 1 restaurant scolaire, environ 280 élèves) a un coût de 5 236 572.00€ HT, prix du terrain et subventions déduits, qu'il a été constaté que la taille moyenne d'un logement était de 79m² à Ornex et le nombre moyen d'enfants par logement de 0.3, il est proposé de relever le taux de la taxe d'aménagement à 20%.

J. MERCIER explique pourquoi l'équipe municipale précédente avait choisi d'appliquer cette taxe majorée. Il rappelle que les grands programmes de logements nécessitent de nouveaux équipements et que cette taxe permet de les financer. D'ailleurs, les équipements publics construits valorisent le prix des constructions alentours et les promoteurs ont coutume de s'en servir comme argument commercial pour la vente des logements. Cette taxe majorée n'a pas vocation à ponctionner les propriétaires privés mais à répercuter le coût des équipements sur les promoteurs, ce qui les oblige à réduire leur marge au profit de la Commune.

Michèle GALLET pense que c'est injuste pour les particuliers.

Martine FOURNIER demande pourquoi cette taxe n'a pas été appliquée à l'ensemble de la commune.

Valentin BOULAS demande pourquoi le secteur n'a pas été davantage restreint, en se limitant aux zones d'habitat dense.

J.F. OBEZ explique que cette taxe ne peut s'appliquer que sur un secteur défini de la commune, secteur qui doit être en rapport avec les équipements à financer, dans le cas présent, le périmètre de la nouvelle école.

M. TOOMEY souligne que ce n'est pas pour ennuyer les habitants d'Ornex mais bien pour équilibrer les finances de la commune qu'une prolongation de cette taxe majorée est nécessaire.

J. MERCIER et B. LERAY voient l'extension des exonérations totales et partielles comme une mesure positive.

H. DUMAS demande s'il y aura un permis de construire sur le secteur des Charbonnières en 2015.

J.F. OBEZ répond que le permis devrait être accordé en 2016. Selon les équipements à financer, la Commune se réserve le droit de recourir à un PUP ou à une taxe d'aménagement majorée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, quatre oppositions (Michèle GALLET, MC. ROCH, V. KRYK, M. FOURNIER) et six abstentions (C. FRAUD, M. GALLET, V. BOULAS, R. JAILLET, L. JACQUEMET, C. BIOLAY) des membres votants, **décide** :

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20% ; Ce taux de 20% concerne les zones U, 1 AU, 2AU et leurs secteurs respectifs.
 - De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.
- D'exonérer à raison de 100% de leur surface, les abris de jardins de moins de 20m²
 - D'exonérer à raison de 100% de leur surface, les stationnements les logements PLAI
 - D'exonérer partiellement (à raison 75% de leur surface) les stationnements les logements PLUS, PLS et PSLA
 - D'exonérer partiellement (à raison de 50% de la surface au-dessus de 100m²) les logements financés par un prêt à taux 0+
 - D'exonérer partiellement (à raison de 87.5% de leur surface) les locaux artisanaux, les commerces de détails dont la surface de vente est inférieure à 400 m² et les locaux à usage industriel et leurs annexes.
 - D'exonérer partiellement (à raison de 75% de leur surface) les logements sociaux financés en PLUS, PLS et PSLA.

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.



La délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

6 – Finances – Approbation du bilan financier pour les travaux de la RD1005 2^{ème} phase.

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique au Conseil qu'en 2008, des travaux ont été engagés sur la RD1005 entre la rue du Marcy et la commune de Ferney Voltaire. Ces travaux sont terminés et il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan financier proposé par la NOVADE, assistant maîtrise d'ouvrage de la Commune. Ce bilan financier est annexé à la présente délibération.

Ces travaux ayant été menés conjointement avec la Communauté de communes du pays de Gex, une partie des travaux et des honoraires et frais sont pris en charge par la CCPG.

Les sommes à la charge totale de la Commune sont les suivantes :

- Dépenses hors mandat Novade (coût d'acquisition des terrains et frais) : 276 979.90€
- Acquisitions foncières (coût prestation Novade) : 19 954.66€
- Frais de géomètres (liés aux acquisitions foncières) : 9 489.06€
- Concessionnaires réseaux : 4 647.24€
- Lettres de commande travaux : 18 238.76€

Le coût des travaux (3 264 194.39€) et des autres honoraires et frais (378 747.96€) sont à répartir entre la Commune et la communauté de communes selon la clé de répartition suivante : 71.8979% pour la Commune et 28.10210% pour la CCPG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le bilan financier tel qu'il a été présenté et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

7 – Travaux – Avenant n°2 à la convention de mandat entre la communauté de communes et la commune d'Ornex pour l'aménagement de la RD1005

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique au Conseil que suite à l'approbation du bilan financier pour les travaux de la RD1005 (2^{ème} phase), il convient de signer un avenant n°2 à la convention de mandat entre la communauté de communes et la Commune pour ces travaux.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à signer avenant n°2 à la convention de mandat entre la communauté de communes et la Commune et tous les documents afférents.

8 – Marchés publics – Désignation du prestataire de déneigement.

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée le 24 octobre 2014 avec pour date limite de réception des offres le 10 novembre 2014.

Seule l'entreprise FORCE DE LA NATURE a soumis une offre sur les trois entreprises consultées.

Le candidat propose les tarifs suivants :

- Coût horaire d'intervention : 120 euros HT,
- Montant de l'astreinte : 3 000 euros HT/an (soit 9 000 euros HT pour 3 ans).

La durée du contrat sera de trois ans.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de déneigement à l'entreprise FORCE DE LA NATURE.

H. DUMAS, pense que la consultation aux entreprises a été faite trop tardivement, ce qui expliquerait le peu de réponses.

W. DELAVENNE répond que les délais de consultation des entreprises sont conformes à ce qui se pratique habituellement mais que la commune a beaucoup de difficultés à trouver des prestataires souhaitant répondre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise FORCE DE LA NATURE et dit que les crédits sont prévus au budget.

9 - Finances - Décision modificative n°5

Jean-François OBEZ, Maire, indique que des modifications sont à apporter au budget primitif 2014 voté le 28 janvier 2014.

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Dépenses	Recettes
Article 2041582 « Subventions d'équipement versées » Service 020 « mairie, administration générale »	3 200.00 €	
Chapitre 020 « Dépenses imprévues »	- 3 200.00€	
Total	0.00€	0.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, une abstention (M. TOOMEY) des membres votants, accepte la décision modificative n° 5.

10 – Intercommunalité : Modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'est gessien – modification de la délibération du 14 mai 2013

J.F. OBEZ, Maire, explique au Conseil que par une délibération en date du 14 mai 2013, la commune d'Ornex a approuvé la modification des statuts du SIVOM afin que la commune délègue au SIVOM la compétence cuisine centrale. L'intitulé de cette compétence étant légèrement modifié, il est proposé d'entériner cette modification. Les statuts modifiés du SIVOM sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte la modification des statuts du SIVOM de l'est gessien tels annexés à la présente délibération.

11 – Urbanisme – Acquisition foncière : section cadastrale AC 23 – lieudit « Maladière »

M. GIRIAT, adjoint à l'urbanisme, indique que la société FRF Ornex propose de céder à la commune la parcelle AC 23 pour une surface de 1.234 m² constituant une partie de la rue de la Maladière.



Pour information, cette parcelle avait été créée au moment de l'aménagement de la résidence « Le Bruant », située 260 rue des Bois.

Monsieur le Maire propose de l'acquérir à l'euro symbolique.

Si la vente se réalise, tous les frais seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la rétrocession de cette parcelle ainsi que l'acte notarié à intervenir et dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2014.

Question du public

Il n'y a pas de question du public.

Questions diverses

Balade thermographique :

V. BOULAS informe le Conseil que la CCPG avec Héliante organise le 2 décembre à 18h30, une balade thermographique de la mairie jusqu'à l'école des Bois, cette balade se terminera par une présentation en mairie vers 20h00.

Pompiers :

Depuis le 1^{er} novembre les pompiers d'Ornex utilisent les nouveaux véhicules.

M. GALLET demande aux conseillers de réserver d'ores et déjà la date du dimanche 8 février 2015. A cette date se déroulera la Sainte-Barbe et l'inauguration des nouveaux camions.

Voirie :

J. MERCIER demande si la piste cyclable en direction du Chemin des Tattes sera à nouveau goudronnée.

W. Delavenne répond que cela est en effet prévu.

Enquête publique :

B. LERAY demande si l'enquête publique en cours concerne le BHNS.

J.F. OBEZ répond qu'en effet c'est le cas et que cette enquête publique aura lieu à partir du 12 novembre 2014 pendant 1 mois.

Le commissaire enquêteur sera en mairie d'Ornex le mercredi 3 décembre.

Suite à la question sur le financement du BHNS, J.F. OBEZ donne la répartition suivante :

- 45% financé par le Conseil Général
- 40 % financé par l'Etat de Genève
- 15% financé par l'état Français

Associations :

J. DAZIN a eu un contact avec Ornex forme et demande pourquoi la salle René Lavergne va devenir payante pour les associations.

J.F. OBEZ répond que pour les associations qui utilisent de manière régulière la salle, une participation d'environ 250€ par an sera demandé comme participation aux frais de fonctionnement (chauffage notamment).

Finances

J.F. OBEZ informe les conseillers des baisses prévues concernant la DGF :

2014 : - 24 204.00€



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

2015 : - 83 000.00€

2016 : - 143 000.00€

2017 : - 203 000.00€

La solution pour éviter cette baisse serait la fusion entre communes.

Elections :

J.F. OBEZ annonce que les élections départementales se dérouleront les 22 et 29 mars 2015.

Fin du Conseil Municipal : 21h00

Ornex le 25 novembre 2014
Le Maire, Jean-François OBEZ

